

N°2021/476	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU SQUARE ALEXANDRE BOUCHER FEERIES VALJOVIENNES 2021 – 11 DECEMBRE 2021
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2007, portant règlement des parcs et square sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation les FEERIES VALJOVIENNES le **samedi 11 décembre 2021** par la ville de VAUJOURS, dans le square Alexandre Boucher,

CONSIDERANT que le square Alexandre Boucher est une propriété privée de la commune ouverte au public,

CONSIDERANT qu'une dérogation aux horaires d'ouverture du parc Alexandre Boucher s'impose pour le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de la manifestation d'une part et la sécurité de la population d'autre part,

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARRETE

Article 1 : Par dérogation de l'arrêté municipal susvisé, le square sera exceptionnellement ouvert au public le **samedi 11 décembre 2021 de 14h à 21h30**.

Article 2 : Afin de continuer à limiter la propagation de la covid-19, il convient de respecter strictement les mesures d'hygiène et de distanciation sociale,

Article 3 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 4 : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est